

Cinquième séance, mercredi 12 novembre 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Rapport N° 88 sur le postulat N° 317.06 Christine Bulliard/Markus Bapst concernant la médecine de premier recours et les soins médicaux de base dans les régions périphériques; discussion. – Rapport N° 96 sur l'évaluation des mesures de réinsertion socioprofessionnelle dans le canton de Fribourg; discussion. – Projet de loi N° 43 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC); première lecture (suite et fin). – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 19 heures.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: MM. et M^{mes} Antoinette Badoud, Dominique Butty, Daniel de Roche, Heinz Etter, Charly Heanni, Guy-Noël Jelk, Yvonne Stempfël-Horner, Albert Studer et Martin Tschopp.

M^{me} et MM. Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Rapport N° 88 sur le postulat N° 317.06 Christine Bulliard/ Markus Bapst concernant la médecine de premier recours dans les régions périphériques¹

Discussion

Bulliard Christine (PDC/CVP, SE). Mieux vaut tard que jamais! M. Bapst et moi-même sommes heureux qu'aujourd'hui, enfin, on peut traiter ce rapport sur la médecine du premier recours.

C'est avec un grand intérêt que mon collègue, Markus Bapst, et moi-même avons lu ce rapport concernant la médecine du premier recours et les soins médicaux de base dans les régions périphériques. C'est pour faire une réflexion sur le développement actuel et futur de la médecine du premier recours que nous avons déposé ce postulat en juin 2006.

Mesdames et Messieurs, reprendre un cabinet médical dans la verte Gruyère ou en Haute-Singine? Question intéressante, réponse plutôt négative. Pourquoi? Ils sont pourtant beaux ces paysages, charmants ces gens! Que faire pour revaloriser la profession du médecin du premier recours?

Der uns vorgelegte Rapport, welcher sich vor allem auf die Statistiken der FMH stützt, hat sicher viele gute Ansätze. Der Verfasser sieht die Problematik, sei sie mittel- oder langfristig, sagt er doch unter Punkt 3, «Ärztedemographie»: «Die Bevölkerung des Kantons Freiburg braucht nicht zu befürchten, kurzfristig einem Mangel im ärztlichen Grundangebot ausgesetzt zu sein.» Das beruhigt. Statistiken der Ärztesellschaft Freiburg hingegen zeigen Anderes. Das hingegen beunruhigt.

En s'appuyant sur les données de la Fédération des médecins suisses (FMH), la pénurie n'est annoncée que pour l'année 2013. La société de médecine du canton de Fribourg, à qui incombe l'organisation de la garde des médecins du premier recours, par contre, défend que la pénurie est déjà marquée et même effective dans certaines régions périphériques dans notre canton, voire la Glâne et la Broye. Mesdames et Messieurs, selon ceci des mesures s'imposent donc rapidement.

Deux statistiques dévoilent des réalités différentes. Selon les statistiques de la FMH, 238 médecins de premier recours sont recensés. En faisant la mise à jour de cette statistique, la Société de médecine fribourgeoise n'a recensé que 163 médecins de premier recours, 50% d'entre eux sont âgés de plus de 55 ans et un quart ont 60 ans et plus. Ces chiffres sont, à notre avis, suffisamment éloquentes pour démontrer que la relève ne suit pas, qu'il y a urgence, que la pénurie se présente à court terme et non pas à moyen terme. Ces deux visions provoquent des doutes et désorientent. Est-ce que les conclusions vont-elles être les mêmes? La médecine de premier recours doit être soutenue. La semaine passée, en votant une troisième année de médecine à Fribourg, le Grand Conseil a donné un signe fort à ce sujet. C'est un signe, mais il en faut d'autres. Mesdames et Messieurs, il faut donc intensifier le dialogue entre les médecins et les services de la santé publique. Il faut organiser un système de garde selon le modèle de la Singine dans tous les districts. L'Etat doit fournir les moyens pour une bonne collaboration entre les médecins de premier recours et les services hospitaliers. Il faut renforcer, réorganiser les urgences et j'insiste beaucoup sur la réorganisation des urgences. Les outils des médecins de premier recours, comme la radiologie et le laboratoire, doivent pouvoir subsister. Une intervention auprès de la Confédération de la part du Conseil d'Etat serait importante ainsi qu'en ce qui concerne Tarmed. M. Bapst vous en parlera tout à l'heure.

Les coûts d'installation élevés et le regroupement de médecins qui n'est pas possible en périphérie font fuir des éventuels intéressés. Que faire? Incitation financière sous une forme ou une autre?

Mesdames et Messieurs, je termine avec les réflexions et les questions suivantes. Quel est le rôle de l'Etat dans

¹ Texte du rapport p. xxx

les soins médicaux? Un rôle subsidiaire? L'article 68 de notre Constitution dit: «L'Etat veille à ce que toute personne ait accès à des soins de qualité égale». La couverture sanitaire cantonale est une tâche de l'Etat et précisée dans la loi sur la santé.

Mesdames et Messieurs, il faut agir, il ne faut pas attendre. Beaucoup de questions, déjà quelques réponses! Madame la Commissaire, je vous remercie pour votre rapport mais surtout pour vos réponses aux questions ouvertes et pour votre vigilance au sujet de ce dossier.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Wie bei meiner Kollegin Frau Bulliard lässt auch bei mir der Bericht des Staatsrates erhebliche Zweifel offen. Aufgrund des Briefes der Freiburger Ärztegesellschaft und deren Berichts vom 3. November 2008 entstand auch bei mir persönlich der Eindruck unvollständiger Recherchen. Für mich ist deshalb nicht klar, ob die Schlussfolgerungen des Berichtes des Staatsrates bei veränderter Statistik die gleichen sind. Die vom Staatsrat vorgeschlagenen Massnahmen sind im Grundsatz sicher richtig. Es stellt sich jedoch die Frage der Dringlichkeit und hier habe ich die Tendenz, den Ärzten zu glauben und fordere den Staatsrat auf, seine Zahlen zu verifizieren und allenfalls schneller Massnahmen einzuleiten.

Unzufrieden bin ich mit der passiven Haltung der Regierung in Sachen Tarmed, wie sie in Kapitel 4.5 des Berichtes zum Ausdruck kommt. Es geht hier um nichts weniger als die Einkommensbasis der Ärzte insgesamt, und es ist bekannt, dass die Grundversorger durch die Struktur des Tarmed benachteiligt werden. Hier wäre die Unterstützung der Regierung angezeigt, um zwecks Verbesserung der Struktur und Anhebung des Taxpunktwertes für unseren Kanton beim Bund zu intervenieren. Massnahmen, welche das Finanzierungssystem verbessern, kämen den Praxen, und somit den Grundversorgern zugute und schliesslich allen Bürgerinnen und Bürgern dieses Kantons. Es stellt sich in diesem Zusammenhang die Frage, ob der Staatsrat in diesem Bereich etwas unternommen hat oder nicht.

Weiter ist der Bund ebenfalls zuständig für die verrückte Idee, den Praxen die Labortätigkeit nicht mehr zu entschädigen. Hat der Staatsrat hier interveniert? Für die Grundversorger ist ein Labor ein unverzichtbares Diagnoseinstrument und muss ihnen erhalten bleiben.

Zum Schluss noch eine Bemerkung zur positiven Darstellung der Telemedizin im Bericht des Staatsrates: Solche Dienstleistungen über Internet werden kaum dazu beitragen, dass Arztbesuche wegfallen. Sie können im Gegenteil dazu führen, dass betroffene Personen die Lage falsch einschätzen, zuwarten und sich erst zu einem späteren Zeitpunkt behandeln lassen oder zu einem Zeitpunkt, wenn sie zu einem echten Notfall geworden sind.

Ich danke Ihnen bereits jetzt, sehr geehrte Frau Staatsrätin, für die Klärung meiner Fragen.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). Le groupe démocrate-chrétien a discuté avec intérêt de ce rapport. Il désire apporter les remarques suivantes.

La loi cantonale sur la santé est claire. Le Conseil d'Etat a la charge de mettre en place une politique de santé cantonale. Il a, entre autres, l'obligation de veiller à la couverture suffisante en soins médicaux sur tout le territoire du canton. Sont concernés par cet objectif tant les pratiques ambulatoires médicales que notamment l'accès aux soins physio-thérapeutiques, pharmaceutiques et infirmiers. L'Etat doit aussi promouvoir la collaboration entre les secteurs régionaux publics et privés, afin que toutes les prestations soient également disponibles pour tout citoyen de ce canton, payeur je le rappelle d'une assurance-maladie obligatoire. S'il est vrai que l'Etat est responsable en matière de planification du secteur public, on se rend compte qu'il ne peut pas ne pas avoir un œil grand ouvert sur ce qui se passe dans le secteur sanitaire privé. Il l'a déjà grand ouvert par l'octroi des autorisations de pratiques professionnelles et des autorisations d'exploitation de diverses institutions qui y sont soumises, mais sans aucune pensée de planification. Mais force est de constater que sans régulation le libéralisme en matière de santé permet l'apparition de déserts sanitaires, côtoyant des surcapacités que certains nomment avec intelligence, des oasis de santé. Ce sont là de sérieux déséquilibres qu'il s'agit d'identifier, d'analyser, de contrer tant sur le plan national que cantonal. L'identification et l'analyse ont été faits dans le rapport. Je veux, au nom du groupe démocrate-chrétien, m'intéresser aux moyens de contrer cette évolution négative.

Le groupe démocrate-chrétien constate que la Direction de la santé nous annonce déjà la réforme urgente du système de garde et le soutien de la formation continue des médecins en matière de prise en charge de ces urgences. Le groupe démocrate-chrétien salue ces deux actions positives.

Il constate aussi malheureusement qu'il faut disposer de données statistiques fines décrivant dans le détail l'offre de prestations médicales au sens large au sein des différentes régions de notre canton. A ce jour, les données sont contestées. Elles sont donc insuffisantes. Il faudra corriger cette situation pour se donner les armes nécessaires à la mesure des phénomènes à venir mais il faut, d'ores et déjà, avoir le courage d'aller plus loin. Le groupe démocrate-chrétien voudrait vous proposer quelques pistes. La promotion économique, par exemple, propose des allègements fiscaux pour l'installation de nouvelles entreprises dans les régions en difficulté. Pourquoi ne pas appliquer les mêmes principes au système de santé quand des déserts menacent de se développer? Et que dire du réseau de communication électronique actuel? Il s'agira de rendre compatibles et sûrs les différents systèmes existants par tous et entre tous les professionnels et institutions de santé avec la même persévérance que l'Etat de Genève avec son réseau e-toile. Le financement devra être assuré sur des bases publiques et privées. Mais il faudra aussi agir à travers la plateforme fédérale, auprès des assureurs pour obtenir une modulation de la valeur du point tarifaire. Il est uniforme actuellement en Suisse avec des variations cantonales indépendantes du fait que la prestation soit fournie en zones urbaines ou rurales. Il serait donc pertinent de prévoir des tarifs différenciés selon les régions et la densité médicale pour favoriser le maintien d'une offre sanitaire suffisante.

Remarquons, par exemple, que les primes des caisses sont perçues à des taux différents dans un même canton selon des critères que seuls les assureurs décident. Qu'attendent finalement les Etats pour reprendre le pouvoir? Et, imaginez des mandats de prestations spécifiques pour les régions périphériques! Une sorte de paiement direct pour l'entretien de l'équilibre social et sanitaire là où les lois du libéralisme ne fonctionnent plus. Voilà une des nombreuses propositions que fera le Forum santé, par exemple, sur ce thème qui sera le thème de ses assises ouvertes à tous les intéressés en janvier 2009. Il y a donc du pain sur la planche!

Le groupe démocrate-chrétien prend acte du rapport du Conseil d'Etat et se réjouit déjà de la mise en place d'une réforme urgente des services de garde dans notre canton afin de ne pas trop préteriter les régions rurales par rapport aux oasis cantonales de santé. Mais le groupe démocrate-chrétien demande aussi l'activation des travaux de la Commission de planification sanitaire, dont c'est justement le rôle rappelé dans la loi sur la santé: en effet, elle se prononce en particulier sur les besoins en soins de la population et les moyens spécifiques de les satisfaire.

Permettez-moi finalement de terminer par un bon mot de Francis Blanche qui a déclaré que dans un monde qui bouge il vaut mieux penser le changement tout de suite que changer le pansement demain.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Ce n'est pas nécessaire de reprendre ici tous les éléments intéressants de ce rapport mais c'est tout de même important de faire quelques remarques. Par exemple, notre canton est le 23^e sur 26 pour la densité des généralistes. C'est étonnant parce que, vous êtes certainement d'accord, on habite le plus beau canton du pays et il faut croire que la beauté de nos Préalpes ne suffit pas à attirer les généralistes. Aussi, le paragraphe qui affirme que le canton de Fribourg dispose de peu de moyens financiers est d'autant plus surprenant que notre situation est tellement saine qu'elle a permis de beaux cadeaux fiscaux ces derniers temps.

Quant au sujet spécifique de ce rapport sur les médecins de premier recours, je relèverai l'évolution probable de la télé-médecine qui pourrait dédramatiser la pénurie. En effet, lorsque la génération internet sera âgée on pourrait imaginer des habitudes différentes que celles choisies actuellement, ce qui pourrait changer les prévisions.

Toutefois, reste un problème récurrent dans notre canton, plus aigu que dans certains autres cantons: ce sont les services de garde des médecins qui sont nettement à améliorer ou plutôt à promouvoir parce que la plus grande partie de la population va directement aux urgences de l'Hôpital cantonal. Souvent, ce sont des patients qui n'ont rien à y faire et de surcroît qui sont très critiques lorsqu'ils ont dû attendre longuement avant d'être reçus. Les vrais patients nécessitant une prise en charge hospitalière urgente sont, quant à eux, satisfaits de la prise en charge et de sa rapidité.

Avec ces quelques remarques, notre groupe prend acte de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat pour son analyse.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Eine zuverlässige und sichere medizinische Grundversorgung ist einer der Grundansprüche, die der Bürger vom Staat und seinen Verantwortungsträgern fordert. Es ist ein Verfassungsauftrag, wie wir von Kollegin Bulliard gehört haben. Damit werden auch wir als Grossräte in die Pflicht genommen. Schliesslich ist die Gesundheit etwas, das wir nicht unbegrenzt zur Verfügung haben und auch nicht einfach ersetzen können. Deshalb werden Diskussionen, bei welchen es um die Gesundheitsversorgung geht, oft schnell emotional geführt. Der Bericht Nr. 88 macht uns auf ein Problem aufmerksam, welches vielleicht im Moment noch nicht sehr ausgeprägt wahrgenommen wird. Aber es ist absehbar, dass es schon sehr bald ein grundlegendes Problem werden kann. Das Postulat Bulliard/Bapst hat diesen Umstand frühzeitig thematisiert, so dass wir bereits heute den Staatsratsbericht zur Kenntnis nehmen können. Dadurch haben wir noch etwas mehr Zeit, nach Lösungen zu suchen. Mehr Zeit zur Verfügung, als dies der Fall gewesen wäre, wenn es bereits zum brennenden Problem herangewachsen wäre.

Der Bericht hat aber die Vertreter der Freiburger Ärzteschaft auf den Plan gerufen, weil das verwendete Zahlenmaterial zu Fehlinterpretationen führe. Ob wir nun die Zahlen der «Société de Médecine du Canton de Fribourg» oder die Zahlen des Berichtes als Grundlage nehmen, bei gleichen Ansätzen ist die Schlussfolgerung die gleiche: Es ist mittel- bis langfristig Handlungsbedarf da. Sicher ist in erster Linie der Berufsstand der Ärzteschaft aufgerufen, Lösungen zu präsentieren. Es kann nicht alleine an der öffentlichen Hand liegen, das Problem zu lösen, denn sonst würden wir uns klar in Richtung der verstaatlichten Medizin bewegen. Und ich kann mir nicht vorstellen, dass das im Sinne der Ärzte ist.

Für den finanziellen Ausfall der Ärzte der Allgemeinmedizin, der Internisten und der Pädiatrie liegt der Lösungsansatz nach Ansicht der FDP in der Ausgestaltung der Tarmed-Tarife. Tiefere Tarife in der Spezial- und Spitzenmedizin zugunsten der Allgemeinmedizin würden dem Attraktivitätsverlust der Anbieter der medizinischen Grundversorgung entgegenwirken. Die Ärzteorganisationen sind deshalb für diesen Bereich aufgerufen, mit den Krankenversicherten nach Lösungen zu suchen. Dies erachtet unsere Partei nicht als politische Aufgabe. Alleine durch Finanzspritzen, Investitionshilfen und Steuerentlastungen dürfen wir nach Meinung der FDP das Problem nicht anpacken.

Was hingegen die übermässige Arbeitsbelastung der Ärzte im Bereitschaftsdienst anbelangt, gibt es durchaus politische Ansatzpunkte, um das Problem zu entschärfen. Im Bericht wird das Beispiel des Sensebezirks mit der Reorganisation des Bereitschaftsdienstes hervorgehoben. In anderen Kantonen haben Ärzte selber nach Lösungen gesucht, indem mehrere Ärzte eine Gemeinschaftspraxis betreiben, um die Arbeitsbelastung ertragbar zu gestalten.

Wie wir das Problem auch immer anpacken: Sowohl der Ehrenkodex der Ärzteschaft, wie auch die politische Verantwortlichkeit verlangt es, dass der Bürger im Notfall rasch und sicher auf die medizinische Grundversorgung zugreifen kann. Die ständig und unaufhaltsam steigenden Krankenversicherungsprämien recht-

fertigen diesen Anspruch. Wir danken dem Staatsrat für diesen Bericht und mit diesen Bemerkungen nimmt die FDP Kenntnis von ihm.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Les députés Bulliard et Bapst ont, par leur postulat, mis le doigt une fois de plus sur la pénurie des médecins de premier recours de la périphérie de notre canton.

La population de nos médecins généralistes et de premier recours vieillit inexorablement et la relève se fait attendre. Dans certains districts, comme la Glâne et la Broye, leur effectif ne suffit plus à assumer une garde efficace, voire tout simplement une garde. Ces dernières années, la presse a relaté les cris d'alarme de nos médecins praticiens. L'épais rapport du Conseil d'Etat conclut que la couverture des besoins de la population dans le domaine de la médecine de premier recours est assurée pour l'heure. C'est un point de vue, mais que ni la Société de médecine fribourgeoise, ni notre groupe parlementaire, ni moi-même ne pouvons partager. Tous mes collègues députés du groupe de l'Union démocratique du centre de la périphérie estiment que la situation actuelle dans la couverture médicale en périphérie est déficiente et je pense qu'il en a été de même dans les autres groupes parlementaires lorsque vous avez étudié ce message.

Je reproche à ce message une mauvaise utilisation et interprétation des statistiques de la FMH, cela a déjà été dit. Vous avez, je pense, tous reçu le courrier de la Société de médecine du 22 septembre. Moi-même, j'ai reçu un deuxième courrier daté du 3 novembre que j'ai donné aux deux postulants et qui précise encore mieux, avec une analyse plus fouillée, la démographie des médecins de premier recours de notre canton. Alors que l'auteur du rapport N° 88 concernant le postulat Bulliard/Bapst s'appuyait sur des éléments statistiques émanant de la FMH, qui sont malheureusement incomplets parce qu'ils sont contrôlés à trop grande distance et ne collent pas à la réalité, les statistiques de la Société de médecine fribourgeoise donnent un tout autre éclairage de la réalité. Actuellement, on recense 163 médecins de premier recours dans le canton alors que la FMH dénombre 221. L'erreur vient du fait que les chiffres de la FMH comprennent des confrères qui n'ont jamais ou n'ont plus d'activité de premier recours. De ces 163 médecins restants, seuls 95 participent à une garde effective régionale à 100%. Vous reconnaîtrez donc qu'on est bien loin des chiffres du message.

Un autre élément est important. Alors que les hommes médecins travaillent à 100% et plus, nos confrères ont un régime de travail d'un peu plus de 60%. Si l'on considère l'âge des médecins concernés, sur les 163, 42 ont plus de 60 ans, 38 entre 55 et 59 ans – donc en préretraite pratiquement – alors que la relève des quadragénaires n'est que de 42 praticiens. Nos jeunes confrères évitent la périphérie pour s'installer car le rendement sur les investissements est bien inférieur à celui d'une région urbaine où la concentration des infrastructures est plus facile. Il en résulte que nos confrères de la périphérie s'épuisent à assumer des gardes fréquentes par manque de relève.

Le rapport reconnaît le sérieux de la situation, mais estime que les solutions doivent être prioritairement

trouvées par la profession elle-même. Je le veux bien, encore faut-il que l'Etat fédéral et le canton offrent des conditions cadres qui permettent de trouver une solution en périphérie. La Société de médecine du canton de Fribourg œuvre à réorganiser le système de garde. On l'a déjà dit, le modèle singinois est un exemple qui devrait pouvoir s'appliquer dans les autres districts. Pour cela, néanmoins, nous avons besoin de l'appui de l'Etat puisque les hôpitaux du RHF sont maintenant cantonalisés.

L'Etat a pour tâche d'assurer la couverture sanitaire cantonale d'après la loi, comme cela a été dit. Dans ce domaine, les incitations financières sont d'une très grande importance et du ressort des pouvoirs publics. Pour que le médecin de premier recours y trouve son compte, il est indispensable d'honorer son travail par une amélioration tarifaire pour le service de garde et des valeurs du point Tarmed tant pour les consultations que pour les examens de laboratoire. Le gouvernement doit soutenir le corps médical dans les négociations tarifaires avec SantéSuisse, négociations qui, actuellement, se sont enlisées.

Par le biais de l'allègement fiscal, le gouvernement peut également donner un signal fort et inciter les jeunes confrères à s'établir en périphérie.

Je suis persuadé que ce postulat a réveillé en vous, M^{me} la Commissaire, le désir de poursuivre la réflexion avec les instances dirigeantes de notre corps médical fribourgeois à la recherche d'une solution pour la médecine préhospitalière d'urgence. Le gouvernement a mis dix ans pour mettre en place la RHF. J'ose espérer que la médecine de premier recours n'aura pas besoin d'attendre autant, faute de quoi nous serons, à très moyen terme, dans une vraie pénurie.

Notre groupe a bien pris acte de ce rapport. J'ose néanmoins espérer que mes collègues députés sont sensibilisés à ce problème et qu'il n'y aura pas besoin d'injection de rappel.

Thomet René (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a pris connaissance avec un grand intérêt du rapport N° 88 concernant la médecine de premier recours et les soins médicaux de base dans les régions périphériques, en réponse au postulat de nos collègues Christine Bulliard et Markus Bapst.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ce rapport qui nous décrit une situation préoccupante mais pas forcément désespérée, situation comparable à celle de la majorité des cantons suisses d'ailleurs. Cependant, si ce rapport nous indique que les besoins de la population dans le domaine de la médecine de premier recours dans notre canton sont assurés pour l'heure, il n'en soulève pas moins des interrogations que partage une partie importante de la population fribourgeoise, en particulier les personnes âgées dont la Fédération fribourgeoise des retraités s'est faite régulièrement le porte-parole. La médecine de premier recours est le maillon principal qui peut assurer un maintien à domicile de personnes fragilisées.

Il ressort de ce rapport que tant les mesures déjà prises que celles qui seront encore à prendre, et qui rejoignent les recommandations de la Conférence des Directeurs de la santé (CDS), tendent vers la mise sur pied d'un réseau sanitaire avec une définition de dénominateurs

communs permettant une collaboration plus large des divers acteurs du paysage médico-social fribourgeois. Certes, le canton de Fribourg ne va pas résoudre seul ce problème de la pénurie de médecins de premier recours et la collaboration intercantonale à ce sujet est une voie à privilégier. Cependant, il serait intéressant de bien connaître les particularités du terrain pour mieux cibler les actions.

Le rapport nous révèle que Fribourg a une densité de médecins de premier recours plutôt faible avec des différences selon les régions. La proportion de praticiens de plus de 55 ans est celle de femmes est plus élevée dans le canton de Fribourg. Le rapport relève que les jeunes médecins s'intéressent très peu à s'installer en campagne. Le rapport relève aussi le besoin d'améliorer la formation dans le domaine de la médecine de premier recours. Cette situation ne saurait trouver de revirement rapide sans mesure urgente.

L'intensification des stages en pratique privée semble une voie nécessaire. Mais ne rencontrera-t-elle pas des difficultés d'accompagnement étant donné que le nombre de patients en charge est élevé pour les médecins pratiquant actuellement? Restera-t-il suffisamment de temps pour effectuer cet accompagnement? Nous espérons que l'action coordonnée des cantons romands pour la mise sur pied d'un programme harmonisé d'assistantat au cabinet puisse dans ce sens porter ses fruits.

Le groupe socialiste partage l'avis du Conseil d'Etat que l'Etat doit jouer un rôle subsidiaire d'accompagnement et d'incitation à la mise en place de mesures. Il est en effet illusoire de croire que l'Etat pourra jouer le rôle d'Etat providence et résoudre à lui seul le problème.

La mise sur pied d'un véritable réseau médico-social cantonal ne peut être qu'une pierre à cet édifice pour résoudre un problème réel et, je le répète, sujet de préoccupations d'une part importante de la population, plus particulièrement les personnes fragilisées dans leur santé, souvent des personnes âgées.

Avec ces considérations, le groupe socialiste remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport et en prend acte.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich bin wie der Staatsrat der Meinung, dass mit dem Berufstand der Ärzte eine Lösung für die medizinische Grundversorgung der Bevölkerung gesucht werden muss. Auch ist es in der Verantwortung des Berufstandes, für Nachwuchs zu sorgen – wie andere Berufe dies auch tun. Es ist auch die Aufgabe des Berufstandes, die medizinische Grundversorgung den jungen Berufsleuten als interessante Herausforderung nahe zu bringen und als mögliche Laufbahn attraktiv zu machen.

Mit einer gerechten Verteilung der Tarmed-Taxpunkte zwischen den verschiedenen ärztlichen Disziplinen könnte auch die finanzielle Basis für Leistungserbringer der Grundversorgung besser gestaltet werden. Wird aber Tarmed nicht allein von der Ärzteschaft gestaltet, sondern die Politik redet da auch mit.

Hingegen kann ich es überhaupt nicht nachvollziehen, wenn im Bericht gesagt wird, dass die ambulante medizinische Versorgung den Staat nichts angehe. Immerhin verpflichtet der Staat die Ärztinnen und Ärzte zum Bereitschaftsdienst. Im Rahmen der Vernehmlassung

zum Spitalbericht wurde von verschiedenen Seiten darauf hingewiesen, dass eine sinnvolle Gesundheitsplanung auch die ambulante Versorgung berücksichtigen müsse. Im Netz für psychische Gesundheit bietet der Staat neben den privaten Leistungserbringern dezentrale ambulante Sprechstunden an, um die Versorgung auf diesem Gebiet zu gewährleisten.

Im Gegensatz zur Aussage im Bericht, dass «Medigate» den Bedarf an persönlicher Betreuung durch einen Hausarzt oder Hausärztin herabsetzen werde, bin ich der Überzeugung, dass die Patientinnen und Patienten wieder vermehrt diese ärztliche Begleitung und Betreuung suchen. Im Übrigen wurde dies im Bericht 89 über die Alterspolitik auch so angenommen. Ich bin überzeugt, dass Hausärztinnen und Hausärzte mit einem Gesamtüberblick über die Gesundheits- und Lebenssituation der betreuten Personen eine kostengünstige medizinische Versorgung gewährleisten. Auch deshalb hat der Staat ein Interesse, dass dieses Angebot auch in den Regionen weiterhin zur Verfügung steht.

A propos Randregionen: Aus dem Bericht ist leider nicht ersichtlich, ob die Abdeckung innerhalb der Bezirke gewährleistet ist. In diesem Sinne befürworte ich den Ansatz, dass die verschiedenen Standorte des Freiburger Spitals Zusammenarbeitsmodelle mit den Grundversorgern suchen, um diesen die Arbeit zu erleichtern und ich hoffe, dass der Staatsrat das auch aktiv unterstützen wird.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie toutes les intervenantes et tous les intervenants qui ont salué ce rapport.

Je rappelle que les conclusions du rapport étaient effectivement que la couverture des besoins de la population dans le domaine de la médecine de premier recours dans notre canton est assurée pour l'heure. Cependant, ce n'est pas forcément le cas sur l'ensemble des régions. Pour nous, la question des médecins de premier recours est réellement préoccupante. Nous en sommes conscients. Ce n'est pas seulement un problème fribourgeois, mais c'est aussi un problème romand, c'est un problème suisse, c'est un problème international.

Vous avez été nombreux à relever la problématique des statistiques sur lesquelles nous nous sommes appuyés. J'aimerais relever ici que nous travaillons sur ce rapport déjà depuis la fin de l'année passée et que nous avons contacté la Société de médecine du canton de Fribourg pour leur demander des chiffres qui n'ont pas pu nous être donnés à ce moment-là de façon complète. Il manquait deux districts. Nous avons également rédigé ce rapport sur la base de plusieurs statistiques et, pour nous, cela était indispensable car chacune des statistiques est incontournable; elles ont leurs forces et leurs faiblesses. Elles ont été soigneusement analysées par les services. Les statistiques de la FMH sont complètes et saisies de façon uniforme pour toute la Suisse depuis de nombreuses années. Elles ont également une légitimité puisqu'elles sont publiées dans l'Annuaire des statistiques du canton de Fribourg ainsi que dans les statistiques de l'Office fédéral de la statistique. Les données du canton de Fribourg sont ventilées par district dans la statistique du canton de

Fribourg, ce qui nous a permis une comparaison par district. Elles nous permettaient également un suivi de l'évolution au niveau suisse et des cantons depuis des années et elles permettaient ces comparaisons intercantionales. Par contre, nous étions parfaitement conscients, nous l'avons d'ailleurs indiqué dans le rapport, que les médecins étaient parfois comptés deux fois et qu'il y avait, de ce fait-là, un gonflement des effectifs. Vu ces faiblesses des statistiques de la FMH, nous avons, comme je l'ai dit tout à l'heure, pris en compte d'autres statistiques. Nous nous sommes appuyés sur les travaux de l'OBSA (Observatoire suisse de la santé) et nous avons pris les statistiques partielles que nous avons à l'époque de la Société de médecine du canton de Fribourg; d'ailleurs M. le Député Zadory l'a relevé. C'est le 22 septembre qu'il a reçu une lettre de la Société de médecine et c'est le 3 novembre 2008 que j'ai reçu les statistiques complètes de la Société de médecine du canton de Fribourg. Nous avons rencontré la Société de médecine et nous allons prendre ces statistiques dans le groupe de travail qui discute actuellement des urgences préhospitalières. Ces chiffres seront donc pris en compte pour la suite.

Quoiqu'il en soit, je n'aimerais pas faire ici une guerre de chiffres. Nous arrivons finalement aux mêmes conclusions. Nous serons confrontés d'ici peu à un problème de pénurie de médecins de premier recours pour plusieurs raisons: plus de la moitié de nos médecins de premier recours ont plus de 55 ans; comme l'un et l'autre d'entre vous l'ont relevé, nous avons un important taux de féminisation dans la profession, plus important que dans d'autres districts; nous avons, comme dans d'autres cantons aussi, un attrait pour des médecins qui s'installent comme spécialistes plutôt que comme médecins de premier recours.

Par rapport aux mesures, je crois que c'est là-dessus qu'il faut qu'on se concentre. Vous avez vu que nous avons proposé toute une série de mesures et j'aimerais répondre à une série d'interrogations. Nous avons eu des contacts avec la Société de médecine pour la réorganisation des services de garde et la Société demande que l'Hôpital fribourgeois assure les gardes la nuit et le week-end. Nous avons appuyé la demande auprès de l'Hôpital fribourgeois. L'Hôpital est en train de discuter et a déjà donné son accord pour la collaboration. Toutefois, il y a lieu de préciser que l'Hôpital fribourgeois doit d'abord réorganiser ses urgences par le mandat qui lui a été donné par la Commission de planification sanitaire ainsi que par le Conseil d'Etat dans le cadre de la planification. Nous sommes en train de développer un projet pour le district du Lac concernant l'hôpital de Meyriez, projet qui vous sera présenté tout prochainement ainsi qu'à la population.

Le modèle de la Singine, effectivement, a été mis en place par les communes de la Singine. Il fait ses preuves. Seulement, nous constatons aujourd'hui qu'il y a un épuisement de l'équipe de l'hôpital de Tafers et que si nous voulons implémenter ce modèle dans l'ensemble de l'Hôpital fribourgeois nous devons renforcer les postes à l'Hôpital fribourgeois. Nous ne pouvons pas simplement accepter toute la reprise des urgences la nuit et le week-end sans renforcer nos propres services d'urgences qui sont déjà à saturation. On a vraiment des chiffres importants. Ce que nous constatons

c'est en fait un phénomène de société: les gens viennent aux urgences pour ce qui n'est pas forcément une urgence, mais parfois parce que c'est après le travail ou parce qu'ils estiment – peut-être à juste titre – qu'ils sont dans une situation d'urgence ou parce que les médecins de premier recours ferment les cabinets, aussi à raison, parfois pendant les périodes de vacances ou les périodes de fêtes et, là, nous constatons aussi des afflux dans nos services d'urgences. Donc, l'Hôpital fribourgeois est prêt à discuter. Simplement, il faut nous laisser un peu de temps pour organiser, renforcer les services d'urgences et les collaborations pourront avoir lieu. Par ailleurs, nous faisons durant ce mois de novembre un test à l'Hôpital fribourgeois, site de Fribourg. Nous prenons tous les téléphones pour essayer d'avoir une statistique et voir quelle sera la charge de travail supplémentaire. Donc là, le travail est en route. Nous sommes en train d'étudier la problématique et des solutions pourront être trouvées.

En ce qui concerne les demandes qui ont été faites par rapport aux laboratoires, la Direction de la santé et des affaires sociales a immédiatement réagi à la consultation de l'Office fédéral de la santé publique en refusant le projet de modification d'ordonnance. Effectivement, nous ne pouvons accepter ce projet d'ordonnance qui entraînerait la suppression peut-être des travaux de laboratoire pour les médecins de premier recours. D'ailleurs, M. Couchepin a d'ores et déjà annoncé qu'il retirait le projet d'ordonnance et qu'il allait le rediscuter.

En ce qui concerne Tarmed, c'est une vaste discussion. Il faut savoir que ce sont les professionnels qui négocient leurs tarifs avec SantéSuisse et l'Etat est en fait une autorité d'approbation des tarifs. Donc, on ne peut pas être juge et partie, ce sont les acteurs en présence qui négocient. Ensuite, les tarifs nous sont soumis et nous sommes autorité d'approbation.

Peut-être j'aurais dû le dire tout à l'heure par rapport au service de garde à l'Hôpital fribourgeois: nous allons aussi développer un certain nombre de prestations où nous savons qu'il y a un problème, par exemple, dans la prise en charge pédiatrique. Dans le Sud il y a un projet qui est actuellement étudié par l'Hôpital fribourgeois et qui va pouvoir se concrétiser très prochainement.

Je l'ai dit, quelles que soient les statistiques qu'on prend on arrive à la même conclusion. Donc, même si nous avons eu les statistiques de la Société de médecine du canton de Fribourg nous n'aurions pas d'autres propositions aujourd'hui.

En ce qui concerne la télé-médecine, c'était uniquement une piste qui pouvait être analysée. C'est peut-être quelque chose qui va se développer ces prochaines années. Ce n'est pas le fer de lance de nos propositions. Ce n'était qu'une des propositions parmi les autres.

Il est pour nous extrêmement important que les collaborations entre les secteurs publics et privés puissent s'instaurer, notamment en ce qui concerne la réorganisation des services de garde et d'autres propositions.

En ce qui concerne le réseau informatique, nous développons actuellement le dossier informatisé du patient dans le cadre de l'Hôpital fribourgeois, ensuite du Réseau de soins en santé mentale, puis nous serons prêts à envisager des collaborations également avec les par-

tenaires privés. Je crois que c'est un élément important qui pourrait être intéressant pour les différents acteurs de la santé qui, avec nous, répondent à la demande de la population.

J'ai évoqué tout à l'heure le groupe de travail sur les urgences préhospitalières. Là aussi c'est un élément important puisque nous analysons l'introduction éventuelle d'un SMUR (Service de médecine d'urgence et de réanimation) sur le territoire cantonal tout en retenant l'ensemble de la problématique des urgences préhospitalières. Donc là, nous aurons également l'occasion de renforcer un certain nombre de propositions qui vous seront faites.

Nous sommes en discussion avec la Société de médecine du canton de Fribourg, que je rencontre régulièrement pour être à l'écoute de leurs préoccupations et trouver ensemble des solutions. C'est ce que nous avons fait dans le cadre d'une reprise éventuelle des services de garde la nuit et le week-end. Les discussions ont lieu et je crois que c'est ensemble qu'on trouve les meilleures solutions.

Nous devons constater que, effectivement, les jeunes ne sont plus très intéressés à venir s'installer chez nous. C'est pour ça que nous avons salué la troisième année d'école de médecine puisque les jeunes vont poursuivre leurs études à Fribourg et auront des possibilités de places de stage. Nous pensons que cela peut être une des réponses, bien sûr pas la solution, mais une des réponses en espérant que des jeunes puissent s'installer.

Nous allons également développer l'assistantat en cabinet. Si nous avons un peu tardé à l'introduire c'est justement pour que nous puissions introduire un système qui fonctionne, dans lequel les médecins de prise en charge pourront accorder du temps aux assistants. Nous avons déjà informé la Société de médecine du canton de Fribourg de ce souhait. Nous allons collaborer avec eux dans la recherche de médecins qui seraient prêts à nous accompagner dans le projet d'assistantat en cabinet et nous savons par l'expérience vaudoise, qui est actuellement effectuée, que les résultats peuvent être intéressants.

Voilà, je crois que j'ai répondu à vos remarques. En tout cas, je peux vous dire que vos préoccupations sont les nôtres. C'est une problématique qui est une de nos priorités et nous allons ensemble, avec les acteurs du terrain du canton de Fribourg, trouver les solutions. Je ne vous ferai pas à nouveau toute la liste des propositions que nous avons faites, mais c'est vraiment un ensemble de mesures concrètes qui, nous le souhaitons, encouragera les jeunes médecins à choisir à nouveau davantage la voie de la médecine de premier recours qui devrait permettre d'améliorer durablement la situation et contribuer à maintenir une couverture générale de la population fribourgeoise. Je crois que c'est ce qui nous préoccupe toutes et tous. Je vous remercie de votre attention.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport N° 96 sur l'évaluation des mesures de réinsertion socio-professionnelle dans le canton de Fribourg¹

Discussion

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Nous avons pris connaissance de ce rapport avec un grand intérêt, car c'est la première fois qu'une telle évaluation est faite depuis l'entrée en vigueur de la LEAC (loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs) et de la LASoc (loi sur l'aide sociale) révisée au 1^{er} janvier 2000. Les professeurs Bonoli et Flückiger font un certain nombre de constats. Certains positifs, mais nombreux sont ceux qui sont en fait négatifs. A commencer par les problèmes de coordination entre les ORP et les services sociaux régionaux. Ces problèmes de coordination démontrent que le concept visant à proposer une mesure d'insertion sociale avant une réinsertion professionnelle ne fonctionne pas. Le rapport relève, en page 15, que dans la pratique un tel transfert de bénéficiaires est extrêmement rare. En finalité, nous dépensons des sommes colossales pour des mesures d'insertion sociale pour un résultat proche de 0. C'est même un assistant social qui l'exprime le mieux en page 31 de ce même rapport, je cite: «On se rend compte que la grande majorité des gens suivis veulent un travail, mais ce n'est pas à travers une mesure d'insertion sociale que l'on va pouvoir leur proposer un travail.»

On peut se demander si nous n'assistons pas à la faillite du système des mesures d'insertion sociale, les MIS. On a aussi la désagréable impression que ces MIS – et j'avais déjà eu l'occasion de le dire dans cette enceinte – profitent surtout à leurs organisateurs. Le Conseil d'Etat le relève d'ailleurs lui-même dans le rapport où il est dit que le mode de financement des MIS n'encourage pas les organisateurs à réinsérer professionnellement les bénéficiaires, car lorsqu'une personne quitte la mesure, cela constitue surtout une perte financière pour l'organisateur. C'est pourquoi, M^{me} la Commissaire, si ce rapport doit vous amener à prendre des mesures, j'espère que c'est le but poursuivi, il faut à mon sens commencer par une réduction drastique du catalogue des MIS. En page 25 du rapport de ces deux professeurs, un graphique montre que le nombre de MIS est passé de 100 en 2003 à 150 en 2005 dont l'écrasante majorité sont des MIS de bien-être ou d'utilité sociale. Nous ne connaissons pas le nombre de MIS offertes à ce jour en 2008.

Autre constat inquiétant et qui concerne cette fois les mesures LEAC: l'objectif poursuivi par les acteurs de ces mesures consiste à reconstituer le délai cadre pour bénéficier à nouveau des prestations chômage. Je pensais pour ma part que cette pratique était propre au canton de Genève et je constate avec étonnement et consternation qu'on l'applique aussi à Fribourg. Comme le relève le rapport, cette pratique est dommageable car elle instaure un chômage récurrent et les incitations à reprendre un emploi dans le marché du travail sont réduites à néant. C'est pourquoi il devient maintenant urgent de faire cesser ces pratiques.

¹ Texte du rapport p. 2176.

Autre constat concernant les mesures LEAC, la faible proportion de ces mesures dans le monde de l'entreprise. La plupart ont eu lieu dans une administration publique ou dans une association où le potentiel de réinsertion est limité. Les programmes d'emploi temporaire mis en place dans certaines communes, comme la ville de Fribourg, ne sont peut-être pas étrangers à cette situation. Il y a là également matière à réflexion pour les responsables du social tant au niveau cantonal que communal.

Je terminerais en disant que je ne partage pas la principale recommandation des professeurs Bonoli et Flückiger qui consiste à créer une superstructure coiffant les mesures MIS et LEAC. En résumé, on nous explique qu'étant donné que les collaborateurs du SPE et des services sociaux ne collaborent pas entre eux, il faut créer une instance interdépartementale qui sera chargée de coordonner tout ceci. La lecture de la presse du jour nous apprend que ce ne sont pas moins de 6 postes qui sont prévus pour assurer une meilleure collaboration entre le SPE et les services sociaux. Cette multiplication de postes de coordinateurs n'est pas acceptable pour nous. Il faut surtout que les professionnels du social et de l'emploi apprennent à travailler ensemble dans le but d'atteindre les objectifs visés en la matière. S'il en sont incapables, alors il faut se demander si nous avons les bonnes personnes au bon endroit.

Vous avez, M^{me} la Commissaire, un gros chantier devant vous. J'espère, pour ma part, que vous ne tarderez pas à prendre les mesures qui s'imposent et qui sont d'autant plus urgentes, compte tenu du nouveau contexte économique qui se profile. Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport.

Jendly Bruno (PDC/CVP, SE). M. le Président, Mesdames et Messieurs. C'est la première fois que le Conseil d'Etat nous soumet les résultats de l'évaluation du dispositif de réinsertion socioprofessionnelle. L'évaluation a été réalisée sur mandat conjoint de la Direction de la santé et des affaires sociales et de la Direction de l'économie et de l'emploi.

Aus diesem Bericht ist zu entnehmen, dass sich die Regionalen Arbeitsvermittlungszentren und die regionalen Sozialdienste schlecht ergänzen. Es stellt sich aber auch heraus, dass in mehreren Bereichen Verbesserungen möglich sind. Durch punktuelle Veränderungen gesetzgeberischer und reglementarischer Art ist es möglich, die Wirksamkeit des Systems zu verbessern. Die Regionalen Arbeitsvermittlungszentren verfügen über gute Kompetenzen für die Stellenvermittlung, haben aber Schwierigkeiten, die soziale Betreuung der Stellensuchenden sicher zu stellen. Die regionalen Sozialdienste hingegen verfügen über die nötige Kompetenz, was die soziale Betreuung angeht, haben aber nicht die nötige Kenntnis und sind es nicht gewohnt, für die berufliche Wiedereingliederung zu sorgen. Es müssen neue, neutrale Strukturen geschaffen werden. Pour lutter contre le chômage de longue durée et prévenir l'exclusion sociale, le dispositif actuel doit subir des ajustements. En conclusion, le groupe démocrate-chrétien remercie le Conseil d'Etat et prend acte de ce rapport.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt le rapport N° 96 du Conseil d'Etat. Il relève que celui-ci évalue les mesures garantissant la réinsertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi, des chômeurs et des bénéficiaires de l'aide sociale conformément aux exigences de la LASoc. L'évaluation menée par deux organismes neutres porte sur la période 2000 à 2005 et montre de nombreux points forts dans les mesures fribourgeoises, mais souligne également quelques faiblesses.

Le rapport relève des tensions entre les offices régionaux de placement (ORP) et les services sociaux régionaux et propose de créer une structure interdépartementale pour remédier à ces tensions. Le groupe libéral-radical s'interroge sur les raisons de ces tensions. Sont-elles liées à des problèmes de personnes ou à des difficultés organisationnelles? Est-ce que cette nouvelle structure de coordination interdépartementale ne va pas alourdir le système et ralentir la procédure? Avant tout, les mesures à prendre doivent favoriser la réinsertion des personnes dans les meilleurs délais en visant la plus grande efficacité. Concernant justement cette efficacité, on peut regretter que le rapport ne mentionne aucun chiffre sur le nombre de personnes ayant bénéficié de ces mesures de réinsertion et sur le pourcentage de réussite des placements. Merci d'avance à M^{me} la Commissaire du gouvernement ou M. le Commissaire du gouvernement de nous éclairer sur ce point. C'est avec ces remarques que le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport et prend acte de celui-ci.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance avec attention de ce rapport ainsi que de l'évaluation de base. Nous remercions le Conseil d'Etat pour la mise sur pied de cette évaluation, mais malheureusement toute cette évaluation porte sur l'évaluation du traitement des symptômes et non sur la cause de la maladie. De plus, l'Etat est en grande partie impuissant pour agir sur les raisons de la blessure, à savoir les mobiles souvent financiers des pertes d'emploi.

Personnellement, j'ai été très touchée de lire en page 93 du rapport que le taux de retour en emploi pour ceux qui ont participé aux mesures cantonales d'insertion socioprofessionnelle est inférieur au taux de retour en emploi de ceux qui n'y ont pas participé. Que signifie-t-il? Que l'on propose ces mesures aux personnes qui n'ont pas de chance de retrouver un emploi? Ou cela signifie-t-il que ces mesures stigmatisent les personnes qui en bénéficient? Le problème est donc bien lié à l'insertion des personnes cabossées par le marché du travail lui-même à qui on reproche tout simplement d'avoir été cabossées. A une époque où dans la formation on parle d'intégration des élèves avec handicap dans le système scolaire standard, on doit se poser la question de l'intégration dans le marché du travail des personnes que ce même marché du travail a rendu handicapées. Ces souhaits n'excluent bien sûr pas l'urgence d'améliorer la coordination des deux services (ORP et SSR) mise en évidence dans la recherche.

Avec ces réflexions, nous prenons acte de ce rapport et nous remercions le Conseil d'Etat.

Romanens-Mauron Antoinette (*PS/SP, VE*). Il n'y a pas de hasard et si ce rapport avait été discuté au moment où le Bureau l'avait initialement programmé, il serait quasi passé inaperçu. Aujourd'hui, l'actualité lui donne un écho tout autre, puisqu'en effet, deux communes, celles de Villars-sur-Glâne et de Fribourg, disent ouvertement, dans la presse, leur profonde insatisfaction de voir les mesures LEAC refusées systématiquement. Ce constat renforce les constats qu'a posés le PS dans l'analyse de ce rapport il y a une douzaine de jours.

D'abord, il y a des points que nous partageons, j'en citerais trois: l'utilité et la simplicité administrative et juridique des mesures en entreprise, la fonction de stabilisation des mesures d'insertion sociale et enfin l'impérieuse nécessité de renforcer la collaboration interinstitutionnelle, collaboration qui doit également inclure les mesures AI.

Par contre, nous contestons fortement le seul fait d'imputer à la facturation des mesures d'insertion sociale leur incapacité à devenir des mesures d'insertion professionnelle. Nous pensons que ces mesures d'insertion sociale sont en effet suivies par des personnes qui font un premier pas vers une réinsertion professionnelle, mais qui ne sont pas forcément tout de suite prêtes à l'emploi.

Ensuite, il faut relever un préalable qui n'a été nullement cité. C'est que le succès de l'insertion professionnelle dépend beaucoup de l'état de l'économie, de sa capacité à employer des personnes moins qualifiées, un peu plus cabossées, pas tout à fait rentables, pas tout à fait conformes à l'employé idéal. Je citerais simplement l'obésité comme facteur qui exclut de l'emploi. Au fil de nombreuses interventions durant ces huit dernières années, le groupe socialiste et d'autres personnes dans cette enceinte – je m'étonne aujourd'hui des propos de l'UDC, car les interventions émanaient également de l'UDC – à maintes reprises, ont attiré l'attention des Conseillers d'Etat successifs et surtout des Directeurs de l'économie et de l'emploi, sur les difficultés d'application de la LEAC, notamment sur le fait que des mesures intitulées comme qualifiantes dans la loi sont en réalité distribuées au compte goutte avec des critères très restrictifs, limitant finalement drastiquement l'accès à des mesures aux seules fins de réouvrir un délai cadre. C'est ce point précisément qui est contesté dans le rapport. Cette pratique génère un report de charges sur l'aide sociale et confine des personnes dans un chômage récurrent. C'est ceci qui pose problème et non l'inverse comme on veut nous le faire croire.

Une connexion manque entre les mesures LEAC et celles de la loi fédérale sur l'assurance-chômage, mais aussi avec les MIS. Dans un marché de l'emploi excluant tout accommodement, poser des objectifs professionnels réalistes avec des personnes marquées par un chômage de longue durée est une gageure. Les restrictions que met en place le SPE dans ses postes d'encadrants sont réellement contreproductives. Je me permets une remarque personnelle par rapport à l'article de presse aujourd'hui: d'un côté, Madame Blanc dit vouloir de réels projets professionnels pour les mesures LEAC et de l'autre, le service pour lequel elle travaille restreint les mesures. C'est à ne plus rien

comprendre. Il est temps que les communes qui participent au fonds de l'emploi se soucient de cette sape systématique, Fribourg et Villars-sur-Glâne, elles-mêmes organisatrices, parlent avec expérience.

Par contre, le groupe socialiste ne partage pas non plus un autre point critique, à savoir le potentiel limité de réinsertion constaté durant les programmes effectués auprès d'associations ou de collectivités publiques. D'une part, ces associations ont précisément été utilisées comme un outil pour la réobtention de délais cadres, point qui est contesté dans le rapport encore une fois; d'autre part, les 25% des programmes effectués en entreprises écrèment les demandeurs d'emploi les plus proches de la réinsertion et laissent aux autres, les communes et les associations, la tâche de réinsertion des personnes au potentiel d'employabilité plus limité. Il faut en effet examiner en parallèle la fonction de maintien et de développement de compétences de ces programmes, voire leur donner une fonction formatrice plus marquée pour en améliorer l'impact sur l'insertion. La loi actuelle l'aurait permis, c'est un choix de son mode d'application qui pose problème.

Sur le plan des recommandations, nous soutenons bien sûr une collaboration soutenue entre ORP, services sociaux régionaux et AI, ainsi que la clarification des responsabilités de même que la proposition de recentrer quelque peu l'examen des situations. L'aménagement du nouveau dispositif comprend la mise en place de trois plates-formes qui auraient la mission d'évaluer l'état d'employabilité des personnes. Nous soulignons que, en parallèle, il faut des mesures, sinon ces plates-formes n'auront aucun sens. Il faut donc en parallèle réfléchir à ce que nous allons mettre en place.

Enfin, le Conseil d'Etat conclut, avec raison, que le réaménagement des mesures légales de la loi sur l'emploi et le marché du travail ne résorbera pas la totalité du chômage longue durée. Il ferait bien de veiller à ce que son administration mette en place des mesures qui correspondent à cette conviction plutôt que de laisser agir des services en sens contraire. Le groupe socialiste soutient donc pleinement la mise sur pied d'un groupe d'étude prospective qui soit à même de proposer des prises en charge appropriées pour le chômage longue durée. C'est avec ces remarques que nous prenons acte de ce rapport.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Je ne voudrais pas rallonger ici ce débat. Je vous promets que je serai très brève. Je voulais seulement dire que les grandes communes tirent la sonnette d'alarme depuis un moment maintenant, au sujet de l'efficacité des mesures LEAC et notamment de leur redistribution dans ces communes, qui sont de plus confrontées à une augmentation du chômage et dans la situation d'aujourd'hui, nous sommes d'autant plus inquiets que le chômage prend l'ascenseur. Je l'ai aussi dit lorsqu'on a discuté du budget du fonds de l'emploi où il n'y avait pas suffisamment d'utilisation des fonds versés, entre autres par les communes, pour améliorer ou pour intensifier les programmes LEAC. Il y a effectivement un réel problème qui est débattu à tous les niveaux puisque même la Conférence des syndicats des chefs-lieux et grandes communes a interpellé M. le Président du gouvernement lors d'une de ses visites et une lettre va partir

prochainement au Conseil d'Etat pour demander une entrevue avec une délégation du Conseil d'Etat pour discuter justement de ces questions.

Je voudrais vraiment attirer l'attention sur trois points qui à mon avis sont très importants. Les mesures MIS ont coûté très cher et ont à mon avis manqué leur but; les mesures LEAC doivent être intensifiées avec la collaboration des communes et non pas de manière telle que chaque service fait un peu ce qu'il veut; et troisièmement, il est très important que tous les services soient concernés, et les communes avec, pour avoir des échanges et des discussions. C'est ce que je voulais apporter comme remarque, vous avez tous lu la presse ce matin.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Comme vient de le relever M^{me} la Députée Erika Schnyder, l'évaluation confirme ce que nous entendions depuis le terrain depuis quelque temps. Cependant, il faut quand même relever que l'appréciation générale du dispositif est bonne et que les professionnels ont évalué positivement les différentes mesures, que ce soit MIS et LEAC, qui ont été offertes.

En ce qui concerne les mesures MIS – je laisserai mon collègue répondre sur les mesures LEAC – je crois qu'il ne faut pas non plus jeter le bébé avec l'eau du bain, dans le sens où les MIS qui ont été analysées dans ce rapport l'ont été sous l'angle de la réinsertion professionnelle. Il y a toute une série de MIS qui sont données pour que la personne retrouve une certaine confiance. C'est un instrument d'aide sociale qui vise avant tout à l'amélioration de la situation sociale des personnes concernées et cela les professeurs nous l'ont confirmé dans les différents entretiens que nous avons eus.

Le problème majeur mis en évidence par l'évaluation est le problème de la coordination entre les services sociaux et les ORP qui va être rectifiée par la proposition de plate-forme que nous vous faisons.

Un autre point faible était le défaut d'attribution claire de la responsabilité pour la réinsertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi qui entraîne en fait un manque d'imputabilité tant par rapport à l'obligation du résultat que par rapport aux échecs ou aux insuffisances du système. En clair, la personne en fin de droit, qui très souvent est cabossée, qui a vécu toute une série d'échecs et qui se retrouve en situation difficile, s'adresse à l'ORP. L'ORP estime que la personne n'est pas plaçable, qu'elle doit plutôt aller au service social, le service social la reçoit, peut octroyer l'aide sociale, mais n'a pas les moyens pour trouver des solutions pour aider cette personne à réintégrer le marché du travail. Il faut savoir que la majeure partie des personnes qui sont à l'aide sociale souhaite travailler. Ce que nous souhaitons faire aujourd'hui, avec cette plate-forme, plutôt que les services entre eux se refilent la patate chaude, j'aurais envie de dire, c'est mettre ensemble un conseiller en placement et un assistant social et qu'ils analysent ensemble les réponses qu'ils peuvent apporter à la personne. Il suffit parfois d'un petit déclic. Nous avons eu le cas dernièrement d'une personne qui souffrait de la goutte. Le chômage ne l'estimait pas plaçable, l'aide sociale est intervenue

– ce n'était pas un cas AI car on ne donne pas l'AI pour la goutte. Finalement on a pu trouver une solution. Un régime médical a été conseillé à cette personne, elle l'a suivi. Elle est revenue en meilleure santé. Elle a pu bénéficier d'un programme LEAC et ensuite a retrouvé un travail. On peut trouver des solutions, mais si chacun dit que ce n'est pas son problème et qu'on cloisonne les structures, on peut arriver à des situations où personne n'a la bonne réponse. Ce n'est qu'ensemble que l'on peut trouver la bonne réponse.

J'aimerais dire aussi – les professeurs l'ont aussi souligné – que nous avons bénéficié d'une conjoncture peu favorable au retour rapide des chômeurs de longue durée sur le marché du travail entre 2001 et 2004. C'était la période d'analyse de l'étude. Etaient analysées des personnes qui avaient ces parcours très lourds – les personnes qui étaient réinsérables facilement avaient déjà pu retrouver un travail plus rapidement –, soit une population spécifique que nous avons dans ces mesures.

Je crois pour ma part avoir répondu aux questions auxquelles je pouvais répondre.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Zuerst möchte ich allen Grossrätinnen und Grossräten ganz herzlich für ihre Bemerkungen zu diesem Bericht danken – auch für ihre teils konstruktiv-kritischen Bemerkungen. Ich will hier nur ganz kurz zwei, drei Bemerkungen machen und Ihnen dann auch auf einige der aufgeworfenen Fragen antworten.

Zuerst einmal möchte ich auch hier betonen, was Frau Staatsrätin Demierre vorhin schon gesagt hat: Der Bericht bringt zum Ausdruck, dass im Grossen und Ganzen das System funktioniert. Er bringt auch zum Ausdruck, dass die arbeitsmarktlichen Massnahmen sehr effizient sind, namentlich wenn es sich um arbeitsmarktliche Massnahmen in den Unternehmen handelt.

Und der Bericht stellt ebenfalls fest, dass eben im Bereich der Zusammenarbeit zwischen den RAV's auf der einen Seite und den Sozialdiensten auf der anderen Seite die Zusammenarbeit und die Koordination zu wünschen übrig lassen.

Ich möchte eine zweite Bemerkung machen: Der Staatsrat visiert vor allem eine konkrete Massnahme an, die er Ihnen im Rahmen des neuen Gesetzes über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt demnächst unterbreiten wird. Diese Massnahme ist die Einrichtung von drei Koordinationsplattformen; eine Einrichtung, die sich an diesem System orientiert und die sich in dieses System integriert und entsprechend eben die Schwachstellen zu überwinden hilft. Es geht um eine bessere Zusammenarbeit zwischen den Personalberatern einerseits und den Sozialarbeitern andererseits. Diese spezialisierten Teams werden die schwierigen Fälle, also Personen mit besonderen Schwierigkeiten, entsprechend begleiten und coachen können. Wir sind der Auffassung, auch die Experten haben das ja zum Ausdruck gebracht, dass wir mit dieser aktiven Begleitung sicher stellen können, dass eben mehr Personen wieder in den Arbeitsprozess integriert werden können. Selbstverständlich braucht es zusätzliche Stellen, um dies zu realisieren. Aber ich glaube, dass wir auf der anderen Seite auch entsprechende Sozialkosten

einsparen, wenn wir eben diese zusätzlichen Gelder aufwenden.

Und eine dritte Bemerkung noch: Auch mit diesen Massnahmen werden wir keine Wunder bewirken können. Die Problematik der Langzeitarbeitslosigkeit lässt sich nicht einfach «tel quel» beheben. Der Staatsrat wird daher eine Studiengruppe einsetzen, um konkrete Vorschläge zu erhalten, wie wir im Bereich der Langzeitarbeitslosigkeit weiter vorwärts gehen können.

Je me permets de répondre à deux questions. Tout d'abord deux remarques de Mesdames les Députées Romanens et Schnyder concernant ces mesures LEAC qui seraient systématiquement refusées dans les grandes communes de Fribourg et de Villars-sur-Glâne. Je constate que ma Direction et le Service public de l'emploi ont toujours été d'accord et ouvert à la discussion et au dialogue. D'ailleurs, récemment, j'ai eu une longue discussion avec une délégation de la Ville de Fribourg; nous étions aussi une délégation du Conseil d'Etat, M^{me} Demierre était également présente. Lors de cette séance, nous avons pu approfondir les différentes questions soulevées par les représentants de la commune disant que la ville payait beaucoup plus au fonds de l'emploi au lieu de recevoir de ce fonds d'emploi. Je peux vous dire que la ville de Fribourg avait payé, selon la population, 12% au fonds d'emploi et a quand même reçu 30% de l'argent de ce fonds d'emploi.

M^{me} Romanens a parlé de la question d'ouvrir une nouvelle période de cotisations et je dois vous dire que l'étude de Bonoli et Flückiger démontre que c'est une fausse mesure parce que ça n'apporte strictement rien à la réinsertion. De plus il faut quand même aussi souligner que la Confédération interdit cette manière de faire. J'aimerais seulement encore dire qu'il y aura la possibilité d'approfondir ces questions dans le cadre de la prochaine discussion sur le projet de loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) qui sera bientôt soumis au Grand Conseil. Comme je viens de l'apprendre de la part de M^{me} la Députée Schnyder, on aura aussi l'occasion d'en discuter avec une délégation des communes et une délégation du Conseil d'Etat bilatéralement.

Encore une réponse à la question de M. le Député Wicht qui parle de chiffres. Je peux vous dire que des 534 mesures LEAC, il y a eu 225 personnes qui ont pu être réintégrées au marché du travail et j'aimerais encore une fois souligner que les mesures dans les entreprises étaient particulièrement efficaces.

Avec ces quelques remarques, j'ai terminé.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Projet de loi N° 43 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SG).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Première lecture (suite)

ART. 138

Le Rapporteur. Concernant l'article 138, je n'ai pas de commentaires.

Le Commissaire. Cette disposition maintient la solution retenue par le droit actuel en la matière. Permettez-moi de donner trois, voire quatre précisions. Dans le règlement d'exécution, l'alinéa 2 établit la liste des objets soumis à l'une et l'autre de ces procédures. Nous entendons préciser ces éléments parce que nous constatons, dans la pratique, deux éléments: d'une part, il y a parfois des communes qui prennent trop de droits et accordent des permis sans qu'elles en aient le droit et, d'autre part, cela paraît trop compliqué pour certaines communes de prendre leurs responsabilités. Elles envoient les documents à Fribourg et que les services se débrouillent. Concrètement, on souhaite que chacun assume ses responsabilités et on souhaite bien sûr préciser ces éléments dans le cadre du règlement d'exécution.

– Adopté.

ART. 139 À 143

– Adoptés.

ART. 144

Le Rapporteur. Die Kommission ist der Auffassung, dass Baubewilligungen nicht ewig verlängert werden können. Es ist angezeigt, hier klare Grenzen in Form einer übersichtlichen Regel zu schaffen. Sie schlägt deshalb vor, in Absatz 2 höchstens zwei Verlängerungen zu gewähren.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

– Modifié selon proposition de la commission.²

ART. 145

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Pour cette révocation, lorsqu'on dit qu'un permis de construire peut être révoqué par l'autorité qui l'a accordé si un intérêt public prépondérant le justifie, est-ce que cela veut dire qu'il peut être révoqué très rapidement? Quels seraient les cas que l'on pourrait envisager être appliqués en l'espèce selon cet article 145?

¹ Début de la première lecture le 2 septembre 2008, *BGC* p. 1191, suite les 7 et 10 octobre 2008, *BGC* pp. 1727 et 1804; et le 6 novembre 2008, *BGC* p. 2036.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le *BGC* de septembre 2008 en pp. 1408 ss.

Le Rapporteur. Si ma mémoire est bonne, ces cas de figure n'ont pas été discutés en commission. Je n'ai pas de réponse à votre question, M^{me} la Députée.

Le Commissaire. Très concrètement, effectivement cela n'a pas été discuté en commission. Je n'ai pas de cas précis où cet article a été appliqué. Je pourrais vous donner une réponse probablement plus précise en examinant avec mes services si cet article a déjà été appliqué. Concrètement, cet article existe déjà dans la LATeC actuelle. Il n'y a pas de changement.

– Adopté.

ART. 146 À 152

– Adoptés.

ART. 153

Le Rapporteur. Sehr geehrter Präsident, erlauben Sie mir einige Worte im Voraus zu diesem Kapitel 10. Der Materialabbau wird zunehmend kontrovers diskutiert und es gibt verschiedene Vollzugsprobleme. Dauer und Art der Bewilligungen, Finanzgarantien, etc.. Das neue Gesetz sieht nun das Prinzip einer doppelten Bewilligung vor. Eine Bauwilligung bei der Einzonung und eine Abbaubewilligung für die Etappen. Im Gegensatz dazu erhält heute ein Unternehmen eine grundsätzliche Bewilligung für den Abbau des gesamten Volumens. Die Abbaubewilligung fixiert aber einzelne Tranchen und ermöglicht so eine flexible Anpassung an die Gegebenheiten des Marktes und bei Änderung der Unternehmensführung, und, sehr wichtig, eine Anpassung der finanziellen Garantien für die Rekultivierung. Es sind Kontrollintervalle von fünf Jahren vorgesehen. Auf die Änderungen im deutschen Text komme ich nicht mehr zu sprechen. Es geht überall generell um Anpassungen an die heute gebräuchliche Terminologie.

Jetzt zu Artikel 153, Absatz 2: Der Begriff des regionalen Bedarfs muss grossräumig und flexibel interpretiert werden. Es darf nicht sein, dass dieser auf die heutigen Bezirksgrenzen begrenzt wird. In der Kommission wurde festgestellt, dass die wirtschaftlichen Realitäten hier auch längst die Bezirks- und gar die Kantonsgrenzen gesprengt haben. Dies vor allem in der Broye und im Seeland. Eine Koordination mit den Nachbarkantonen, in erster Linie Waadt, in welchen Kies aus Frankreich importiert wird, wird unumgänglich sein. In der Realität wird die Planung mit dem effektiv abgebauten Material Schritt halten müssen. Um die Ressourcen zu sichern, muss der heutige Kiesabbauplan effektiv Teil des Kantonalen Richtplanes werden. Es ist ja ein neuer Plan in Vorbereitung und wir sind alle auf den Inhalt gespannt. Dieser Plan muss dann effektiv Richtplan-Charakter erhalten.

Die Kommission schlägt weiter vor, in Artikel 153 den Absatz 3 zu streichen, da sie der Auffassung ist, er sei zu restriktiv und nicht praktikabel. In Absatz 2 ist zudem bereits auf den Bedarf der Unternehmung hingewiesen. Dabei handelt es sich in der Praxis um eine «Binsenwahrheit», da keine Unternehmung zu ihrem Vergnügen Abbaugesuche einreicht. Die kan-

tonale Planung wird zudem den Bedarf des Kantons berechnen und berücksichtigen müssen.

Le Commissaire. Je confirme les propos du président de la commission. Je ne vais pas répéter ce qu'il a dit. Néanmoins, je rappelle quand même que ces conditions préalables sont importantes. Vous le savez, aujourd'hui on a un PSAME (plan sectoriel des aires de matériaux d'exploitation). Ce PSAME est en révision. Le nouveau plan s'appellera le PSEM (plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux); il aurait dû sortir déjà cet automne. Nous avons quelque retard mais cette planification est importante pour différentes raisons, en particulier pour l'acceptance des gravières dans la région. Cela veut dire qu'on doit diminuer les possibilités d'exploiter mais cela permettra aussi de donner des plans plus facilement. D'une part, le canton aura une vision plus claire au niveau des besoins de la région et, d'autre part, l'exploitant ou l'exploitante devra prouver ses propres besoins à l'échelle de son entreprise.

Le Président. Merci, M. le Commissaire. Donc, vous vous ralliez à la version de la commission?

Le Commissaire. Absolument.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 154

Le Rapporteur. Comme vous le constatez, la commission vous propose de modifier la lettre d. Il est à relever qu'un permis de construire est de toute manière nécessaire pour tous les remblais. Il est vrai qu'aujourd'hui des remblais d'une faible importance sont très rapidement exécutés. Il n'est alors pas judicieux, respectivement nécessaire, de les soumettre à plus d'une autorisation, respectivement à une double autorisation. Une simple autorisation est suffisante. La commission estime le seuil de 2000 m³ trop faible et vous propose de fixer le seuil à 20 000 m³. Passé ce seuil, une autorisation d'exploitation sera nécessaire. Cependant, jusqu'à 20 000 m³, permis ordinaire.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je vous propose de revenir à la version du Conseil d'Etat qui demandait cette autorisation d'exploitation pour les décharges et remblais dès 2000 m³ et non pas dès 20 000 m³. Ce chiffre de 2000 m³ est utilisé dans d'autres cantons et a trouvé l'aval des tribunaux, notamment dans un jugement du canton des Grisons, si ma mémoire est bonne. Nous trouvons que c'est judicieux de demander cette autorisation d'exploitation aussi pour des remblais relativement petits qui peuvent quand même transformer sensiblement un endroit. On a eu quelques exemples récemment en Singine.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre 2008 en pp. 1408 ss.

Nous proposons de garder la même procédure pour tous les remblais. Il n'est pas judicieux de faire une grande exception ici pour un remblais parce que 20 000 m³ c'est quand même une quantité qui transforme un paysage de façon non négligeable. Nous trouvons que la version originale du Conseil d'Etat était tout à fait judicieuse. Merci de votre attention.

Le Rapporteur. Je vous invite à suivre l'avis de la commission auquel le Conseil d'Etat se rallie. Il faut voir dans la pratique. Un remblais de 20 000 m³, aujourd'hui, est très rapidement exécuté. Il n'est dès lors pas nécessaire qu'on ait double autorisation. On peut régler cette problématique avec un simple permis. Je précise qu'il y a de toute façon besoin d'une autorisation même pour des remblais plus petits et cette autorisation, en principe, assure le contrôle de ce qui se passe sur le terrain. 20 000 m³, aujourd'hui, sont des remblais exécutés en une ou deux semaines. J'ai eu des cas dans la pratique où 57 000 m³ ont été effectivement terrassés en moins de deux semaines. Ce sont des choses qui se déroulent très vite et il n'est pas nécessaire d'avoir une double autorisation pour ce genre de volume.

Le Commissaire. Permettez-moi de préciser deux éléments. Tout d'abord, pour tout remblayage il faut un permis de construire, y compris pour 2000 m³. Là, il s'agit de la deuxième autorisation, la double autorisation. La commission, avec l'accord du Conseil d'Etat, a décidé de ne pas soumettre à une autorisation d'exploitation jusqu'à 20 000 m³. Cela me paraît judicieux. Pour répondre concrètement à la remarque qu'a faite M^{me} la Députée Christa Mutter, si je vous ai bien compris, vous avez parlé d'un arrêt du tribunal des Grisons. Il ne concernait pas cet élément-là. Cet arrêt concernait la mise en zone. C'était la quantité de m³ pour la mise en zone mais pas pour une autorisation d'exploitation. Ce qui est différent. Par conséquent, je vous demande de suivre, au nom du Conseil d'Etat, la proposition du projet bis.

– Au vote, l'article 154 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 69 voix contre 16 à la version du Conseil d'Etat. Il n'y a pas d'abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker

(VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 69.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Furst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 16.*

ART. 155

Le Rapporteur. Redaktionelle Korrektur des deutschen Textes.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 156

Le Rapporteur. Redaktionelle Korrektur des deutschen Textes.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 157

Le Rapporteur. La commission vous propose de changer les termes «bancaires» en «financières». Il y a d'autres garanties que bancaires qui sont possibles et acceptables, comme par exemple une somme liquide bloquée sur un compte ou une police d'assurance. La modification concerne les articles 157, 158 et 176.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie aux amendements avec une précision supplémentaire dans la note marginale où on a omis de modifier garanties «bancaires» en «financières». Donc, je pense que cela va de soi de modifier la note marginale.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 158

Le Rapporteur. Les modifications sont déjà commentées à l'article précédent.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 159

Le Rapporteur. Textkorrektur des deutschen Textes.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre 2008 en pp. 1408 ss.

ART. 160

Le Rapporteur. Redaktionelle Korrektur des deutschen Textes.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 161

Le Rapporteur. Redaktionelle Korrektur des deutschen Textes.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 162

Le Rapporteur. Wieder redaktionelle Korrektur des deutschen Textes.

Le Commissaire. Je n'ai pas de remarque pour l'instant.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Cet article, selon moi, soulève de nombreuses questions et engendra immanquablement des problèmes d'application en cas de maintien de la version initiale. Je souhaite porter à votre connaissance quelques faits et quelques interrogations que suscite cet article de loi.

Les zones de remblais liées à l'exploitation du gravier appartiennent à des entreprises de construction, souvent à de petites PME. Le message accompagnant le projet de loi indique que 50% des décharges sont publiques. Ces dernières sont souvent des grandes entreprises qui ont des grands volumes à disposition et qui acceptent tous les matériaux de la concurrence ou d'autres entreprises, alors que les autres 50% correspondent souvent à de petits volumes gérés par de petites entreprises. Une zone de remblai est un outil de travail pour l'entreprise propriétaire située dans la plupart des cas à proximité du lieu de travail, du lieu de production des matériaux de remblai. Explication: il y a des petites entreprises qui travaillent seulement sur le territoire de l'agglomération de Fribourg et qui ont une petite décharge à Granges-Paccot. Que se passerait-il si cette décharge devenait tout à coup publique? Les grosses quantités de matériaux de déblais provenant par exemple du chantier du pont de la Poya la combleraient en quelques jours.

Si l'on accepte le caractère public du remblayage, un petit entrepreneur peut donc voir tout à coup sa réserve de remblai fondre, voire disparaître par l'apport de matériaux non désirés par rapport à sa planification. L'avantage concurrentiel de cette petite entreprise n'existe plus. Avec cet article, l'Etat crée une distorsion de la concurrence. Que penser de cet article lorsqu'un fournisseur de matériaux de remblais deviendrait insolvable et n'honorerait plus les factures des taxes de décharges qui lui sont adressées? Matériaux acceptés contre le gré du propriétaire ou de l'exploitant? Qui fixera le prix des taxes de décharge? En principe le propriétaire ou l'exploitant de la zone de remblai, certainement pas l'Etat. Que fera alors l'Etat en cas de

taxe visiblement prohibitive par souci de protectionnisme de l'exploitant de la zone de remblai?

J'estime que s'il manque des décharges dans le canton, l'Etat doit rechercher des terrains adéquats, éventuellement les acquérir, mettre en soumission publique la gestion et le remblayage de ces zones. A ce moment, il pourrait fixer le caractère public, les exigences et le prix de la taxe. Aujourd'hui, à ma connaissance, il n'y a pas de problèmes dans le canton de Fribourg avec ce marché qui se règle grâce à la libre concurrence. Il manque peut-être des zones de décharge. Pourquoi vouloir dès lors légiférer? Par comparaison, que se passerait-il si l'Etat décidait d'un jour à l'autre que toutes les piscines privées de ce canton devenaient publiques, en laissant les propriétaires fixer les règles? Il y aurait une belle gabegie à coup sûr. Chers collègues, je vous prie de réfléchir aux difficultés de l'application de cet article et d'accepter mon amendement. Le groupe libéral-radical soutiendra en grande majorité celui-ci visant l'abrogation de l'article 162.

Bussard Christian (PDC/CVP, GR). La proposition de la commission et du Conseil d'Etat instituant le caractère public du remblayage sans restriction dans les volumes, de même que l'amendement du député Jean-Daniel Wicht visant à supprimer le caractère public du remblayage démontrent bien l'existence d'un réel problème que la loi doit régler absolument. La liberté économique de l'exploitant ou exploitante doit être respectée, tout comme celle d'offrir à d'autres la possibilité de profiter également d'une autorisation spéciale de l'Etat qui recouvre de facto un caractère public.

La proposition de réserver annuellement un volume public de 10% du volume total annuel des possibilités de remblayage calculées et mises à jour sur la base du rapport annuel fourni par l'entreprise à l'Etat – je rappelle que les entreprises doivent fournir à l'Etat un rapport sur l'avancement des remblayages – et aux conditions fixées à l'autorisation d'exploitation est un bon compromis. Il permet surtout d'éviter des transports coûteux et peu respectueux de l'environnement par rapport aux décharges éloignées des chantiers. Il convient de rappeler que ce sont des matériaux propres, non pollués, qui sont transportés. Le volume annuel de 10% ne met pas en péril l'exploitation de la décharge de l'exploitant ou de l'exploitante. Ce quota fait partie des conditions de l'autorisation d'exploitation qui fixera également le prix moyen de la taxe de décharge, tenant compte des restrictions et des difficultés d'exploitation et de remise en état du site.

Mon amendement est stipulé ainsi: art. 162: «Aux conditions fixées par l'autorisation d'exploitation et sur la base du programme de remise en état, l'exploitant ou l'exploitante est tenu-e de garantir à toute entreprise pour le dépôt des matériaux d'excavation et déblais non pollués de celle-ci, un volume annuel de 10% du volume total des possibilités de remblayage annoncées lors du rapport annuel à l'Etat.»

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). Comme l'a dit le député Wicht, cet article, à mon avis, soulève plus de difficultés et de problèmes qu'il n'en résout.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le *BGC* de septembre 2008 en pp. 1408 ss.

Première chose, je crois que l'on ne peut pas dire ici que l'on est en présence des grands exploitants contre les petits. On est en présence de gens qui sont propriétaires de décharges et de ceux qui ne le sont pas, de gens qui seront propriétaires et de gens qui ne le seront pas. Cela n'a rien à voir avec des petits et des grands. On est en face d'un problème de liberté économique. Imaginez-vous, vous avez une gravière. Au niveau de la gravière, c'est de la propriété privée. Il n'y a pas de caractère public au niveau du gravier proprement dit. Par contre, au niveau du trou, vous auriez ce caractère public. A mon avis c'est un non-sens. Imaginez-vous aussi les difficultés de gestion d'une telle décharge. Rappelez-vous les matériaux qui ont été apportés à la Tuffière, rappelez-vous le besoin de certificats d'origine prouvant très souvent l'origine des matériaux. Si tout le monde peut venir, il sera très difficile de garantir la qualité de cette décharge. Je vous rappelle que le canton de Fribourg, respectivement la Confédération, ont géré eux-mêmes des décharges. Je vous rappelle la décharge de Basilea, qui était fortement protégée, personne ne pouvait y aller sans une autorisation expresse. Elle n'avait pas du tout un caractère public.

L'argument du développement durable tel qu'il vient d'être dit par mon collègue député Bussard peut se défendre, mais pas longtemps. En effet, si vous avez des décharges dans une certaine région, elles sont très rapidement comblées. Une fois que ces décharges sont comblées, les chantiers de cette région devront bien aller à 20–30 km pour accéder à une décharge. C'est mon avis. Je partage très souvent cette notion du développement durable, mais ici l'argument ne tient pas la route.

Ce qui, par contre, est extrêmement important, c'est qu'aujourd'hui les gens qui exploitent les gravières et les décharges dans ce canton sont des entreprises sérieuses et je me suis laissé dire que l'on n'avait plus de grands problèmes aujourd'hui quant au suivi et au remblayage des décharges. Il est très important que ces remblayages se fassent comme il est mentionné dans le permis d'exploiter. C'est là qu'il faut être très sévère. Si un permis d'exploitation n'est pas tenu, on avertit une fois et ensuite on prend des mesures. Pourquoi ne pas aller vers une mesure tendant à rendre publique une décharge par exemple à partir du moment où l'exploitant ne respecte pas son permis d'exploiter. Je soutiendrai la proposition d'abroger cet article déposé par M. Wicht.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Nous soutiendrons la version initiale du Conseil d'Etat qui nous semble tout à fait judicieuse. Nous avons beaucoup parlé de liberté économique. Il est évident qu'il y a la liberté économique, mais si le jeu de la liberté économique fonctionnait, on n'aurait pas besoin de cette article. Le problème est que le jeu de concurrence entre les différents exploitants de gravières ne permet aujourd'hui pas une utilisation judicieuse des gravières et des décharges existantes. On a aujourd'hui la situation où dans une région, comme M. Wicht l'a d'ailleurs expliqué, il y a des décharges ouvertes qui pourraient accepter des matériaux, mais les exploitants refusent pour des raisons de liberté économique ou pour tenir à distance la concurrence. A côté, nous avons des demandes pour

de nouvelles gravières et de nouvelles décharges. La liberté économique se heurte à la protection du paysage: on ne va pas ouvrir de nouvelles gravières parce qu'à côté il y a un exploitant qui ne veut pas ouvrir sa décharge à un concurrent. Il est tout à fait judicieux de remplir d'abord la décharge existante de Granges-Paccot avant de créer de nouveaux trous pour le pont de la Poya. De ce fait, je vous invite à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat et le cas échéant, dans un deuxième vote, le compromis proposé par M. Christian Bussard qui est quand même un peu moins grave que l'abrogation pure et simple de cet article.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Encore un dernier argument. Aujourd'hui, une petite entreprise ferme la décharge dont elle est propriétaire lorsqu'elle ne l'utilise que pour ses propres camions. Le jour où cet article est en vigueur, une personne doit surveiller cette décharge en permanence. Cela engendre un coût et si personne ne vient remblayer ce jour-là, c'est de l'argent perdu. Qui va indemniser dans ces conditions? Est-ce que ce sera la taxe décharge qui devra être beaucoup plus élevée? Comment interviendra le Conseil d'Etat si un entrepreneur décide tout à coup de fixer son prix de taxe de décharge à 100 francs au lieu de 15 francs? Est-ce que, M. le Commissaire du gouvernement, vous allez réagir et lui dire: «C'est prohibitif, vous n'avez pas le droit»? Quelles seront les démarches qui vont être entreprises? A mon avis, cet article est une erreur et nous devons l'abroger. Je demande au Grand Conseil de suivre donc mon amendement.

Le Rapporteur. On est en face de deux amendements. Je vais donner deux ou trois réponses et explications par rapport à ce qui a été dit. Pour préciser, la commission a très brièvement discuté cet article et était d'avis qu'il était nécessaire que ce caractère public soit introduit dans la loi. Je vous évoque les raisons principales. D'abord, Monsieur Wicht a dit que c'était une entrave à la propriété. C'est juste, on ne peut pas contredire ce fait. On a la même chose dans le domaine des décharges pour matériaux inertes. Aujourd'hui, à l'encontre de ce que M. Schorderet a dit, c'est déjà comme cela avec les décharges pour matériaux inertes. Nous avons ce même régime qui est fixé dans la loi sur les déchets. Il est clair qu'un suivi au niveau de ces DCMI (décharges contrôlées pour matériaux inertes) est beaucoup plus important qu'au niveau des décharges qui reçoivent uniquement des matériaux non pollués. Mais il y a des possibilités de publier des heures d'ouverture. Je vous rappelle par exemple que la DCMI de Wallenried n'est pas souvent ouverte, mais elle fonctionne quand même.

Pourquoi ce caractère public est nécessaire? Il y a le revers de la médaille. Il y a toujours des problèmes au niveau de la gestion de ces remblais. Il y a des entrepreneurs, des transporteurs, qui restent devant des portails fermés: on refuse leurs camions. Le marché n'est pas libre. Tout le monde n'a pas la possibilité d'avoir «un trou» dans ce canton. Les gravières sont planifiées. Quand il y a gravière, il y a trou et pas tout le monde ne peut avoir accès à un trou. Ce marché est déjà planifié. Ceci coulait de source et il était logique

que ces volumes à disposition soient aussi ouverts à tout le monde et disponibles pour tout le monde. On doit aussi surveiller pour qu'on n'ait pas de remblayage sauvage. Ceci est l'autre problème. Dans ce contexte, il est nécessaire que l'on ait des volumes à disposition pour tout le monde.

Quant au prix, je vous rappelle tout simplement que les décharges qui reçoivent des matériaux inertes pratiquent les prix elles-mêmes. Elles les montent et les descendent comme elles le veulent. L'Etat, pour le moment, ne régit pas cela. L'idée n'était pas que les prix soient fixés par l'Etat. Chaque propriétaire pourrait en fait faire les prix qu'il veut, tant que le marché fonctionne. Souvent, c'est le marché qui va dicter les prix. On observe aujourd'hui un fort «tourisme» de camions non seulement à l'intérieur du canton, mais aussi en provenance des cantons voisins, parce que les décharges dans le canton de Fribourg sont relativement bon marché. Certaines fois, on ne comprend pas pourquoi les prix ne sont pas plus élevés.

De l'autre côté, je rejoins les arguments du député Bussard au niveau de la protection de l'environnement. C'est un non-sens, lorsque vous avez des gros terrassements, d'envoyer des camions 50 km plus loin avec des matériaux que l'on pourrait déposer à 1 ou 2 km. Je vous invite donc à suivre l'avis de la commission et à voter l'article 162 dans sa teneur, donc dans sa version initiale.

Le Commissaire. Je rejoins les arguments développés par le rapporteur de la commission. Néanmoins je vais tout de même rajouter certains éléments, respectivement donner quelques réponses aux questions posées. Tout d'abord, cette disposition, il faut l'admettre, est une grande nouveauté. En 2007, à notre connaissance, seuls le 50% des exploitations en cours étaient ouvertes à d'autres entreprises. Plusieurs aspects justifient ce choix et c'est important.

Premièrement, l'ordonnance fédérale du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets stipule que les matériaux d'excavation et déblais non pollués, donc les matériaux propres, doivent prioritairement servir au remblayage des sites d'exploitation. Il s'agit de mettre en œuvre ce principe à l'échelle cantonale.

Deuxièmement, les sociétés exploitantes ont souvent de la peine à respecter les délais prévus dans le remblayage des exploitations. Cet aspect, j'insiste là-dessus, est très souvent évoqué par les opposants aux projets d'exploitation. L'image des exploitants, quand les trous durent trop longtemps est une image négative et je pense que cette disposition améliorera la situation. Enfin, de nombreuses demandes pour remblayer des vallons naturels – j'en ai souvent – sont soumises à l'administration cantonale, même dans les régions où les exploitations sont à remblayer, parce que les entreprises disent clairement: nous n'avons pas de décharge pour nous, donc on demande l'autorisation de remblayer un vallon.

Les modalités du remblayage, et plus particulièrement celles liées à son caractère public, doivent être fixées de façon concrète dans le règlement d'exploitation sur la base des contraintes d'exploitation et du programme de celle-ci (durée, étapes, etc). Ces conditions devront être définies en étroite collaboration bien sûr avec l'ex-

ploitant ou l'exploitante. Voilà quelques arguments en priorité et je crois que ce sont des arguments forts.

M. le Député Schorderet a parlé de la problématique de la Tuffière. Je rappelle que l'on n'est pas dans la même problématique. C'est une problématique de matériaux propres. Ça peut arriver qu'une entreprise amène des matériaux qui ne sont pas propres, mais là il faut admettre que la responsabilité relève de l'exploitant de la décharge. Je crois pouvoir dire aussi aujourd'hui que nos entreprises dans le canton de Fribourg travaillent de façon correcte et amènent des déchets propres ou doivent amener des déchets propres. Dans ce domaine, je ne vois pas de problèmes particuliers.

Je vais répondre au député Bussard quant à sa solution. On constate qu'il y a des problèmes. Il faut prendre des mesures et non une demi-mesure. 10%, M. le Député Bussard, je suis désolé, mais cette solution me semble pour le moins compliquée, surtout venant de vous qui êtes dans une majorité qui demande de ne pas compliquer la législation. Je pense que c'est difficilement contrôlable. Prenons un cas où un entrepreneur a 1 million de m³ de remblai possible, un autre entrepreneur dit: j'ai des travaux à tel endroit, tu me réserves 100 000 m³, ce qui correspond aux 10%. Les autres entrepreneurs sont «becs de gaz»! On ne remplit pas les conditions que nous nous sommes fixées. Nous n'atteindrons pas les buts fixés. En tout état de cause, pour moi la situation est claire. Soit vous acceptez la proposition que nous vous soumettons, soit vous la refusez, mais s'il vous plaît, pas de demi-mesure.

Je vais répondre aux question de M. le Député Jean-Daniel Wicht. On parle d'un outil de travail. Bien sûr que c'est un outil de travail. Mais dites-moi quel pourcentage d'entrepreneurs dans ce canton ont des décharges? Il n'y en a pas beaucoup. Je crois que l'on ne peut pas dire que l'on coupe le jeu de la concurrence en mettant ce caractère public, bien au contraire, nous jouons le jeu vraiment à égalité pour l'ensemble des entreprises. Cela me paraît évident. Vous demandez qui fixera le prix des taxes de décharge. Dites-moi où est-ce qu'il y a un problème dans ce canton avec le prix des graviers. Nous avons des entrepreneurs qui sont à la hauteur de leurs tâches et de leurs responsabilités. Je leur fais pleinement confiance, ils seront à la hauteur de leurs tâches et de leurs responsabilités en matière de décharges.

Vous avez aussi parlé de la problématique de l'insolvabilité. C'est dans tous les domaines la même chose. Pour le 50% des exploitations déjà ouvertes aux autres entreprises ou les décharges pour matériaux inertes, cela existe déjà. Cela peut arriver, mais il est rare que des entreprises ne soient pas solvables. Le prix des taxes de décharge, nous n'allons pas, nous, le fixer.

Par contre, vous avez posé une question intéressante. Que fera l'Etat en cas de taxe visiblement prohibitive? Cela pourrait arriver, mais je suis persuadé que ça n'arrivera pas. On ne va pas demander de descendre le prix, on va simplement retirer l'autorisation. Le problème sera résolu. Je peux vous assurer que ça n'arrivera pas deux fois. Je suis convaincu que cela va fonctionner.

En dernier lieu, permettez-moi encore de donner un autre argument. Cette mesure, je l'ai dit en préambule, est une mesure importante pour l'acceptance des décharges et des gravières dans ce canton. Vous savez que

les entreprises ont des problèmes pour ouvrir des gravières dans ce canton, parce qu'on ne veut pas passer par-dessus l'autonomie des communes. Pour avoir une meilleure acceptation, il faut que l'on fasse un travail correct et il faut que les trous soient ouverts le moins longtemps possible. Pour arriver à cette acceptation, pour arriver à rectifier cette mauvaise image, acceptez cette proposition, tout le monde en sera content et ça ira beaucoup mieux. En définitive, je vous propose bien sûr de suivre la proposition du Conseil d'Etat qui est soutenue par la commission.

– Au vote, l'amendement Wicht est accepté par 48 voix contre 40. Il y a 3 abstentions

– Supprimé selon l'amendement Wicht.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggén (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 48.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 40.*

Se sont abstenus:

Feldmann (LA, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 3.*

ART. 163

Le Rapporteur. Il s'agit ici d'une clarification du texte de l'alinéa 1, en mettant clairement et simplement ce qui est à faire.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 164 À 171

– Adoptés.

ART. 172

Le Rapporteur. La Commission estime que le montant d'amende maximal de 100 000 francs est insuffisant comparé au gain potentiel d'une construction illégale. Pour que l'amende soit plus dissuasive, elle vous propose de fixer un montant maximal de 500 000 francs pour les cas graves.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 173

– Adopté.

ART. 174

Le Rapporteur. Il est à relever que les communes auront cinq ans pour adapter leur plan d'aménagement local dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Cet article 174 dit que les communes disposent d'un délai de cinq ans pour adapter leur PAL. Faut-il en déduire que celles qui envisagent de faire cette révision maintenant devraient plutôt attendre? Ça m'intéresse de connaître l'avis du gouvernement.

Le Rapporteur. La question de M^{me} la Députée Cotting est adressée au commissaire du gouvernement. Je le laisse répondre.

Le Commissaire. Cet article 174 concerne l'adaptation, comme vous l'avez dit, des plans d'aménagement local. Principalement, les problèmes de périmètres d'habitat rural ne concernent pas toutes les communes. Il n'y a qu'un petit nombre de communes qui sont concernées par ces périmètres d'habitat rural. Cela ne va pas poser de problème à mon sens.

– Adopté.

ART. 175

– Adopté.

ART. 176

Le Rapporteur. J'ai déjà commenté cette modification à l'article 157. Il s'agit de changer et d'adapter la terminologie, de remplacer le terme «bancaires» par «financières».

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre 2008 en pp. 1408 ss.

Le Commissaire. Pas de remarques complémentaires.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 177

Le Rapporteur. La modification à l'alinéa 1 concerne une adaptation à l'accord intercantonal qui règle la terminologie dans la matière de construction. C'est une adaptation de la terminologie.

Le Commissaire. Pas d'autres remarques.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

PROPOSITION D'UN ART. 177^{BIS}

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Ma remarque ne concerne pas directement l'article 177, mais c'est un nouvel article 178. Il s'agit d'une disposition transitoire, vous vous souviendrez M. le Président, c'est un article 177^{bis}. C'est un nouvel article qui n'a rien à voir avec celui-ci. Celui-ci, je le trouve très bien comme cela.

Vous avez adopté avec un bel enthousiasme la possibilité de rendre une loi spéciale au centre de l'article 47^{bis}. C'est un peu vieux tout ça, mais néanmoins, cette loi spéciale devrait justement régler l'histoire des compensations que les collectivités publiques pourraient exiger lorsque les zones sont changées et que les propriétaires terriens se trouvent ainsi propulser dans la classe très enviable des millionnaires. Seulement, vous avez laissé un blanc, si je puis dire: il n'y a pas de disposition transitoire en attendant que la loi spéciale entre en vigueur. M. le Commissaire du gouvernement avait effectivement laissé entendre que la LATeC entrerait en vigueur avant la loi spéciale. Pour qu'il n'y ait pas de perte, en attendant les dispositions de la loi spéciale, je vous propose une disposition transitoire permettant aux communes, de par ses conventions avec le propriétaire, de régler ces questions de prélèvement d'une part de la plus-value qui résulte de la vente de terrains, pour les dépenses supplémentaires qui ne sont pas liées à l'infrastructure, mais qui sont nécessaires, notamment par exemple les dépenses liées aux écoles, aux parcs urbains.

Je vous propose d'adopter mon amendement et vous remercie.

Le Rapporteur. La commission reconnaît ce problème, respectivement la difficulté, et veut légiférer dans ce domaine. Vous avez accepté l'article 47^{bis} qui demande que l'on crée une loi spéciale dans ce domaine. Pour appuyer son objectif, la commission a déposé une motion à cette fin, donc si la motion est acceptée, le timing devra suivre. La motion énumère un certain nombre de cas de figure dans ce domaine dont certains sont repris par M^{me} la Députée Schnyder dans son article. Je précise que ce n'est, de l'avis de la commission, qu'une partie du problème. Ce qui est effectivement difficile avec la proposition, c'est qu'une

commune pourrait régler dans un tel contexte la problématique, alors que d'autres ne le feraient pas. On se pose la même question que la commission s'est posée. Est-ce qu'une commune peut, sur la base d'un seul article, prendre de telles mesures? C'est ce qui avait déjà été proposé en commission et là les spécialistes ont plutôt estimé que la base légale était insuffisante et qu'il fallait une loi. On revient alors à la discussion de base. Je ne sais pas maintenant si une telle disposition transitoire dans un tel contexte pourrait s'appliquer. Je vous demande, en tout cas pour l'instant, de ne pas suivre l'amendement, de le refuser et d'appuyer la motion de la commission lors de la prise en considération. Je pense qu'il faudra exercer une certaine pression, pour que cette motion ou la réponse à la motion ne nous soit pas donnée avec un retard, mais dans les délais.

Le Commissaire. Tout d'abord, je constate avec vous que la proposition de M^{me} la Députée Erika Schnyder propose cette mesure, mais concrètement c'est un impôt nouveau. «... les communes peuvent prélever une part de la plus-value résultant de ventes de terrains à la suite de changements d'affectation de zones, afin de compenser les dépenses supplémentaires qui en résultent, non liées à l'infrastructure, telles les écoles, les parcs urbains, l'aménagement de zones de détente.» Concrètement, l'article 5 de la LAT – parce qu'on se base sur l'article 5 de la LAT, que j'ai déjà cité lorsque nous avons traité l'article 47 – dit ceci: le canton «établit un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et inconvénients majeurs qui résultent des mesures d'aménagement.» Il s'agit bien d'établir un régime en lien avec des mesures d'aménagement au sens de la LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire) et non de percevoir, par ce biais, un impôt nouveau. Très concrètement, sans aller plus dans le détail, je vous demande clairement de refuser cette proposition d'amendement.

– Au vote, l'amendement Schnyder est refusé par 61 voix non contre 32; il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collob (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). Total: 32.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP),

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre, pp. 1408ss.

Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 61.

ART. 178 à 184

Le Rapporteur. Il s'agit d'une série de modifications adaptant les lois existantes aux décisions que l'on a prises dans le cadre de la nouvelle LATeC.

Le Commissaire. Pas d'autres remarques.

– Adoptés.

ART. 185, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Prise de congé de M^{me} Marie-Thérèse Weber-Gobet

Le Président. Arrivée au Grand Conseil en 2004, donc en cours de législature, M^{me} la Députée, notre chère collègue Marie-Thérèse Weber-Gobet va quitter notre Grand Conseil aussi en cours de législature, pour passer donc du niveau cantonal au niveau fédéral, puisque de députée, vous allez être promue conseillère nationale en remplacement de M. Hugo Fasel. Nos meilleurs vœux vous accompagnent pour votre nouveau mandat dans la ville fédérale et je vous remercie très sincèrement du travail accompli, très souvent avec passion, au sein de notre Parlement durant ces quatre ans. Merci de votre engagement M^{me} la Députée et continuez à défendre aussi âprement les intérêts de notre canton au niveau fédéral. Merci et bonne route M^{me} Marie-Thérèse Waeber-Gobet. (*Applaudissements*)

- La séance est levée à 21 h 30.

Le Président:

Patrice LONGCHAMP

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, secrétaire générale

Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire
